

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-019-12366/22/BM

■ **Approbation du report du versement des soldes des subventions 2021 du Contrat de ville en raison de la crise sanitaire** **29858**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Conseil de Territoire Marseille Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

De 2015 à 2023, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique, ceux qui sont issus des engagements pris par la communauté urbaine dans le contrat de ville, auxquels s'ajoutent ceux qui sont transférés par la Ville de Marseille dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fin 2015.

Un appel à projets commun aux quatre communes concernées a été lancé a été lancé du 7 septembre 2020 au 4 octobre 2020 par le Conseil de Territoire de Marseille Provence afin de faire émerger et de soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Les projets ont été instruits par les équipes Politique de la Ville de la Métropole et des communes concernées, en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat et le Conseil Départemental afin de retenir les plus pertinents.

Cette programmation a été validée lors d'un comité de pilotage du Contrat de ville du Conseil de Territoire Marseille Provence le 12 janvier 2021 auquel participaient des représentants de la Métropole, des quatre communes concernées, de l'Etat, du Conseil Départemental, des autres partenaires ainsi que des représentants des conseils citoyens.

Par délibérations du Conseil de Territoire Marseille Provence n° VU FET 006 – 302/21/CT, n° VU PPV 002 – 10/21/CT, n° VU HPV 003 – 414/21/CT, n° VU HPV 004 – 415/21/CT, n° VU HPV 006 – 219/21/CT, n° VU HPV 007 – 093/21/CT, n° VU HPV 007 – 220/21/CT, n° VU HPV 008 – 092/21/CT, n° VU HPV 009 – 222/21/CT, n° VU 019 – 326/21/CT, n° HPV 021 – 328/21/CT relatives à l'approbation de la programmation 2021 du Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence, la Métropole a approuvé une programmation correspondant au vote de 550 actions pour un total de 4 035 938 euros.

Les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros auraient dû transmettre à la Métropole un bilan qualitatif et un compte-rendu financier de l'action avant le 30 juin pour les actions en année civile et avant le 30 septembre 2022 pour les en l'année scolaire, afin de recevoir le solde de 65% du montant de leur subvention.

En raison de l'épidémie de COVID 19 et des mesures de confinement prises en 2021, certaines associations ont été dans l'incapacité de finaliser leurs actions et demandent une prolongation jusqu'à la fin du premier semestre 2023 :

- Afriki – F2021K965
- Association les Amis du jardin Levat- F2021D081
- Cola Production – F2021D007
- Meta 2 – F2021K830
- VTT Provence – F2021R015
- Schebba – F2021R017
- Because U Art – F2021R840
- Planning familial - F2021D052
- Pipsissewa – F2021C343
- Les petits débouillards – F2021T280
- Le sel de la vie – F2021R853
- Association du Conseil Citoyen NLO – F2021L278
- Ecole des parents et des éducateurs – F2021L007
- Tous albatros – F2021L027

Pour les bénéficiaires qui ont reçu une subvention inférieure à 5 000 euros, il est proposé d'accepter la prolongation de la durée initiale de ces projets et la production du dossier de suivi et de bilan avant le 30 juin 2023. La liste de ces bénéficiaires figure en annexe 1.

Pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros, il est proposé d'accepter la prolongation de la durée initiale de ces projets et de reporter par voie d'avenant aux conventions initiales le versement du solde à la remise d'un bilan qualitatif et d'un compte-rendu financier de l'action avant le 30 juin 2023.

Cela représente un montant de 45 500 euros détaillé dans le tableau en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° VU HPV 002 – 10/21/CT relative à l'approbation de la première série de la programmation 2021 du Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° VU HPV 007 – 093/21/CT relative à l'approbation de la deuxième série de la programmation 2021 du Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° VU HPV 004 415/21/CT relative à l'approbation de la cinquième série de la programmation 2021 du Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° VU HPV 019 326/21/CT relative à l'approbation des cités éducatives de la programmation 2021 du Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'EPCI propose de reporter le versement du solde des subventions du contrat de ville issues de l'appel à projets 2021 pour les actions impactées par la crise sanitaire du COVID 19.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la prolongation de la durée initiale des projets et la production du dossier de suivi et de bilan avant le 30 juin 2023 pour les bénéficiaires qui ont reçu une subvention inférieure à 5 000 euros tel que présenté en annexe 1.

Article 2 :

Sont approuvés la prolongation de la durée initiale des projets ainsi que le report du versement des soldes de subvention pour les actions impactées par la crise sanitaire du COVID 19 décrites en annexe 1 et dont les montants figurent dans la colonne « Montant solde de la subvention Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Article 3 :

Est approuvé le modèle d'avenant à la convention annuelle en annexe 2, précisant la modification de la durée des actions, rappelant les objectifs des actions et permettant de définir les modalités de paiement pour les porteurs de projets.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer les avenants à venir.

Article 5 :

Est autorisé le versement d'un solde de 65 % des subventions auprès des associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros.

Article 6 :

Les crédits nécessaires pour les actions de la programmation 2021 de l'appel à projets, soit 45 500 euros TTC, sont inscrits au budget 2021 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - Sous-politique E110 - Nature 65748 - Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ